

■ Une délibération du conseil communautaire a été rejetée par la préfecture

L'agglomération rappelée à l'ordre

L'agglomération Les lacs de l'Essonne devra revoir sa copie. La préfecture a estimé illégale une délibération prise lors du conseil communautaire du 18 novembre et l'a signifié par courrier à son président, Gabriel Amard, la semaine dernière. Le texte voté prévoyait d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'union locale CGT, au motif que celle-ci a connu « une intensification des activités en lien avec ses compétences, dans le cadre des mobilisations contre le projet de loi portant réforme des retraites ». Le conseil communautaire devra donc reconsidérer sa délibération.

Des subventions, oui, mais sous conditions

Selon la loi*, une collectivité locale peut parfaitement attribuer une subvention aux unions syndicales locales, sous réserve qu'elle serve sur le plan

local et de rester neutre. C'est notamment cet aspect qui est mis en doute. Ce dont se défend Gabriel Amard. « J'ai répondu en toute bonne foi à la sollicitation de la CGT, à des faits qui prouvent l'accélération de leurs activités. Ils se sont investis dans des actions contre la précarité, en faveur des sans-papiers. Je ne peux pas être d'accord quand on me dit que ça n'a pas de rapport avec une action syndicale du territoire alors que de nombreux salariés se sont mobilisés. On parle de la démocratie de notre pays. Je ne fais rien d'autre que soutenir une action démocratique. »

Un précédent du même type avait déjà eu lieu à Palaiseau, en 2008, et avait été porté devant le tribunal administratif de Versailles. La décision avait rejoint celle de la préfecture, qui avait retoqué la délibération. Concernant le cas des Lacs de l'Essonne, la préfecture se montre tout

aussi intransigeante. « La demande constitue un recours gracieux. Si le président n'y répond pas, le silence gardé vaudra rejet de la demande et le préfet pourra alors saisir le tribunal administratif pour lui demander d'annuler l'acte en cause. » Une situation qui paraît claire à Jean-Marie Vilain, chef de file de l'opposition (NC) au conseil communautaire.

Une nouvelle délibération proposée

« Ils peuvent tout à fait octroyer des subventions aux unions syndicales, concède Jean-Marie Vilain. Ce qu'on conteste, c'est le principe de cette délibération. C'est quand même éminemment politique d'aller manifester contre la réforme des retraites. Ça ne touche pas directement la collectivité qui octroie la subvention et ce n'est donc pas à elle de payer. Dans ces cas-là, n'importe quelle

association qui aurait un regain d'activité pourrait demander des subventions exceptionnelles. »

De son côté, l'union locale de la CGT attend l'issue de la bagarre. « Je trouve ça vraiment dommage de s'en prendre à une union locale comme la nôtre, qui fait beaucoup pour les salariés du territoire, déclare Marie-Françoise Parcollet, secrétaire de l'union locale de la CGT. Si nous sommes reconnus, c'est bien parce qu'on est considérés d'intérêt général. Cette subvention, ce n'était pas pour partir en vacances, elle aurait pu profiter à tout le monde. » Mais le président de l'agglomération n'a pas dit son dernier mot. « Selon ce que m'a écrit le contrôleur de la légalité, nous allons revoter, mais cette fois, au nom de l'intérêt général. »

■ Laura Duret

* Article 2251-2 du code général des collectivités territoriales.